



AP COMP du 15/1/2013

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES
ALPES-MARITIMES
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société CENTIPHARM
Chemin de la Madeleine à Grasse

Arrêté préfectoral complémentaire

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 14221

- VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, notamment l'article R.512-31 ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12002 du 24 janvier 2001 - complété et modifié par arrêtés des 28 janvier 2004, 10 mars 2006 et 15 août 2008 - autorisant la Société CENTIPHARM à exploiter des unités de chimie fine sur son site 23, chemin de la Madeleine à Grasse;
- VU le « porter à connaissance » de l'exploitant en date du 25 juillet 2012 sur les modifications impactant le classement du site CENTIPHARM;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 20 septembre 2012 pour faire suite à la visite d'inspection du 27 juillet 2012 ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 9 novembre 2012 ;
- CONSIDERANT** que la prise en compte des modifications apportées à l'établissement nécessite une actualisation de la situation administrative de l'entreprise ;

CONSIDERANT que les modifications apportées à l'établissement n'engendrent pas d'impact ou de risque supplémentaire notable et ne sont pas considérées comme substantielles et de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs mais qu'il convient néanmoins de fixer des prescriptions complémentaires que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaire ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant n'a pas fait l'objet d'observations de sa part dans les délais réglementaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral modifié n°12002 du 24 janvier 2001 et autorisant la société CENTIPHARM, dont le siège social est situé Chemin de la Madeleine à Grasse, est complété et modifié par les articles du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le tableau de classement de l'établissement défini à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°12002 du 24 janvier 2001 est remplacé par :

Rubrique ICPE	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Classement A,DC, D, NC	Localisation
1110-2	Fabrication industrielle de substances et préparations très toxiques	0,5t	A	Tous ateliers
1111	Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques:		A	Aire de stockage + tous ateliers
1111-1-b	Solides	2,5t	A	
1111-2-b	Liquides	4,5t	A	
1111-3-b	Gaz	0,2t	A	
1130-2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques	10t	A	Tous ateliers
1131	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques:			Tous ateliers + Aires 610,630,550,Bt510, 520, 530, 131
1131-1-c	Solides	10t	D	
1131-2-b	Liquides	25t	A	
1131-3-b	Gaz	2t	A	
1138-4-b	Emploi ou stockage de chlore en récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg	< 500 kg	D	Tous ateliers + aire 531
1141-3b	Emploi ou stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié en récipients de capacité unitaire inférieure à 37 kg	0,6t	D	Tous ateliers + aire 531

	Substances et mélanges particuliers (emploi ou stockage de ou à la base de): 1. Substances et mélanges à des concentrations en poids supérieures à 5 % à base de : 1151-1 4-aminobiphényle et/ou ses sels, benzidine et/ou ses sels, chlorure de N, N-diméthylcarbamoyle, diméthylnitrosamine, 2-naphthylamine et/ou ses sels, oxyde de bis(chlorométhyle), oxyde de chlorométhyle et de méthyle, 1,3-propanesultone, 4-nitrodiphényle, triamide hexaméthylphosphorique, benzotrichlorure, 1,2-dibromoéthane, sulfate de diéthyle, sulfate de diméthyle, 1,2-dibromo-3-chloropropane, 1,2-diméthylhydrazine, hydrazine.			
1171-1b	Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement A et/ou B très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques : 1b : cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques (A)	20t	A	Tous les Ateliers
1171-2b	Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement A et/ou B très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques : 2b : cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques (B)	20t	A	Tous Ateliers
1172-3	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	50t	D	Tous les ateliers et aires de stockage
1173-2	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement (B), toxiques pour les organismes aquatiques à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	200t	A	Tous les ateliers et aires de stockage
1174	Fabrication industrielle de composés organohalogénés à l'exclusion des substances toxiques, très toxiques ou toxiques particulières		A	Tous ateliers
1175-1	Emploi de liquides organohalogénés	>1500l	A	Tous ateliers
1200-2-c	Emploi ou stockage de préparations comburantes	3000 kg	D	Aires de stockage
1212-3-b	Emploi et stockage de peroxydes organiques de catégorie de risque 2 et de stabilité thermique S1, S2, S3	100 kg	D	Bt410, 420, 430, 320
1416-3	Emploi ou stockage d'hydrogène	< 1 t	D	Bt 410, 430, 320

1419-b-3	Stockage ou emploi d'oxydes d'éthylène ou propylène	< 2 t	D	Bt 410, 420, 430, 320 et Aires de stockage
1420-2	Emploi ou stockage d'amines inflammables liquéfiés	stockage : 6t emploi : 0,5t total : 6,5t	A	Stockage: Aires 610 Emploi: tous ateliers
1431	Fabrication industrielle de liquides inflammables	<200t	A	Tous ateliers
1432-2a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Capacité totale > 100 m ³ : MeOH : 37,5 m ³ Catégorie A : 10 m ³ Autres de catégorie B : 352,5 m ³ fuel : 1m ³ Capacité totale équivalente : 490,2m ³	A	Toutes les aires de stockage
1433-b-a	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables, lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence est supérieure à 10 t	240t	A	tous les ateliers
1434-2	Installation de remplissage ou distribution de liquides inflammables soumis à autorisation	dépôt soumis a autorisation.	A	Aires n°630, 642, 640, 641
1450-2-a	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques	10 t	A	Bt 410, 420, 430, 440, 450, 320, Aires de stockage
1523-c-1b	Soufre (fabrication industrielle, fusion et distillation, emploi et stockage) c- emploi et stockage 1- soufre solide pulvérulent dont l'énergie minimale d'inflammation est inférieure ou égale à 100 mJ	2 t	D	ateliers 410, 420, 430, 320 + aire de stockage 520
2260-2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage... : la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW		D	100 < P < 500 kW Ateliers 450 et 320
2915-1a	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale des fluides présente dans l'installation est supérieure à 1000L		A	600 l 200 l 400 l 400 l + 400 l 350 l Bât 410, 420, 440, 320
2921-1a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air: 1, lorsque l'installation n'est pas du type "circuit primaire fermé" a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure à 2000KW		A	2 TAR puissance thermique évacuée maximale = 5000 KW aires 330, 460

ARTICLE 3 :

L'intitulé de l'article : « **1.9.6- Dépôts de poudres d'aluminium et magnésium** » est remplacé par :

«1.9.6 – Dépôts de poudres d'aluminium, de magnésium et de soufre »

ARTICLE 4 :

Le plan intitulé « Numérotation des bâtiments – Rev 08 » en date du 15/07/2010 est annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°12002 du 24 janvier 2001.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nice :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision ; ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

- Une copie du présent arrêté complémentaire, est déposée à la mairie de Grasse et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Grasse pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités étant dressé par les soins du maire.
- Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pour une durée identique.
- Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

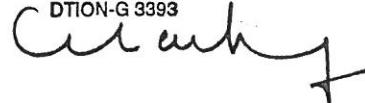
ARTICLE 7: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Alpes–Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- ❖ A la société CENTIPHARM,
- ❖ Au maire de Grasse,
- ❖ A la sous-préfète de Grasse,
- ❖ Au délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé,
- ❖ Au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- ❖ Au chef de l'Unité Territoriale des Alpes-Maritimes de la DREAL, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice , le 15 JAN. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 3393



Gérard GAVORY

